

DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR SOUMISE PAR L'UPPER CANADA DISTRICT SCHOOL BOARD

L'*Upper Canada District School Board* (l'« UCDSB » ou le « Conseil ») a présenté une demande de pleine qualité pour agir durant les Phases I et II de la présente Enquête, dans la limite des questions qui ont une incidence directe sur ses intérêts. L'UCDSB a fourni des observations écrites à l'appui de sa demande, et l'avocat du Conseil s'est présenté devant moi le 27 juin 2006 pour me communiquer verbalement ses observations sur la question.

Après avoir écouté ces observations, et dans le but d'éviter tout retard dans le déroulement de la présente enquête, j'ai informé l'avocat de la Commission que j'acceptais la demande de qualité pour agir soumise par l'UCDSB pour les raisons ci-dessous. Je l'ai fait pour que l'UCDSB, sachant qu'il avait qualité pour agir, puisse commencer à préparer immédiatement sa présentation institutionnelle et entamer le processus de production de documents devant la Commission.

Les raisons pour lesquelles j'ai accordé qualité pour agir à l'UCDSB sont les suivantes :

L'avocat de la Commission a expliqué que l'UCDSB, qui est un conseil scolaire financé par la province, a été constitué conformément à la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E-2 et ses règlements. Il a compétence sur les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, et il succède au conseil de l'éducation des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry. Le conseil scolaire avait, et continue à avoir, des devoirs et des obligations à l'égard des enfants qui fréquentent ses écoles, notamment le devoir de signaler les enfants ayant besoin de protection. L'avocat de l'UCDSB a noté, par ailleurs, que le conseil a des politiques et des procédures concernant les allégations de mauvais traitements.

Compte tenu de ce qui précède, je suis persuadé que l'UCDSB risque d'être touché lourdement et de manière directe par la Phase I de la présente enquête, et je lui accorde pleine qualité pour agir, dans la limite des questions qui ont une incidence directe sur ses intérêts.

J'accorde également pleine qualité pour agir à l'UCDSB durant la Phase II de la présente enquête, dans la limite des questions qui ont une incidence directe sur ses intérêts. J'estime que l'UCDSB et, à leur tour, son personnel et ses élèves, peuvent être directement touchés par les recommandations faites dans le cadre de la Phase II. En outre, l'UCDSB représente des perspectives et des intérêts distincts identifiables qui sont essentiels à mon mandat durant la Phase II de l'enquête, et il se peut qu'il puisse m'aider à examiner la question de l'amélioration des réponses aux allégations de mauvais traitements dans les établissements financés par la province.

Bien que cela n'ait pas été mentionné par l'avocat de l'UCDSB et que je n'aie aucune connaissance des faits, je sais que des conflits peuvent surgir entre un conseil et son personnel, présent ou passé, et ses représentants. En cas de conflit ou de risque de conflit, je compte sur l'avocat de l'UCDSB pour en informer l'avocat de la Commission sans délai et pour veiller à ce que les conflits soient promptement résolus.

Le Conseil n'a sollicité aucun financement.

Décision rendue le 30 juin 2006